

(1)

(N° 261.)

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 JUILLET 1873.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux publics (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M LÉFÈVRE.

**MESSIEURS,**

Par un projet de loi déposé dans la séance du 24 juin dernier, M le Ministre des Travaux publics demande d'allouer à son Département des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 1,210,990 44 c<sup>s</sup>.

Ces crédits sont nécessaires pour pourvoir d'abord à des dépenses afférentes à des exercices clos. Ces créances sont détaillées au tableau joint au projet, avec les motifs qui n'en ont point permis le payement en temps opportun; leur total s'élève à la somme de fr. 72,985 51 c<sup>s</sup>. et forme l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

Les insuffisances de certaines allocations du Budget de 1872 nécessitent la demande d'un crédit total de fr 1,138,004 60 c<sup>s</sup>, objet de l'article 2. La majeure partie de cette somme est destinée au service du chemin de fer; ainsi 577,000 francs sont destinés à payer l'insuffisance des articles 60 et 61 du Budget relatifs au combustible, à l'entretien et à la réparation du matériel; 64,309 francs pour salaires et indemnités aux agents payés à la journée et aux facteurs.

L'Exposé des Motifs et le libellé des articles justifient la proposition.

Par dépêche du 3 juillet dernier, M. le Ministre des Travaux publics a soumis à votre commission une nouvelle demande tendant à majorer de fr. 113,822 63 c<sup>s</sup> le crédit primitivement demandé.

Ces fonds sont destinés à solder les dernières sommes dues par suite de l'accident arrivé, le 27 juillet 1868, à la station de Boussu. Le compte rendu

---

(1) Projet de loi, n° 253.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, BECKMAN, LÉFÈVRE, THOMSEN, NOTHOMB, WASSIGE et VAN OYCKLOOP.

des opérations du chemin de fer de l'État pendant l'année 1868 a relaté (p. 69) les circonstances dans lesquelles cet accident a eu lieu et les conséquences qu'il a produites. Deux personnes perdirent la vie et seize autres, dont huit voyageurs et huit agents de l'Administration, furent plus ou moins grièvement blessés.

Le Gouvernement s'est déjà vu dans la nécessité d'obtenir pour cet objet des crédits de la Législature, notamment par la loi du 3 juin 1870. Mais dès lors il faisait ses réserves et prévenait la Chambre qu'il devrait de nouveau recourir à des crédits lorsque les tribunaux auraient prononcé définitivement sur les réclamations. Aujourd'hui cette affaire est terminée, soit par des transactions, soit par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles.

Votre Commission, reconnaissant l'urgence de pourvoir à cette dépense, vous propose l'adoption de la proposition de M. le Ministre des Travaux publics.

Un article 3 nouveau serait inséré dans le projet de loi et conçu en ces termes :

« Un crédit complémentaire de fr. 113,822 62 c<sup>s</sup> est alloué au Département  
» des Travaux publics pour solder les dernières dépenses résultant de l'acci-  
» dent survenu, en 1868, sur le chemin de fer près de la station de Boussu.  
» Ce crédit est rattaché à l'article 66 du Budget des Travaux publics pour  
» l'exercice 1872. »

Par suite de l'admission de ce nouvel article, l'article 3 du projet primitif deviendrait l'article 4.

L'ensemble des crédits sollicités par le projet de loi s'élèverait ainsi à la somme totale de fr. 1,524,812 93 c<sup>s</sup>.

Ainsi déterminé, nous ayons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'admission du projet soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*  
L. LEFEBVRE.

*Le Président,*  
P. TACK.